

N°2015 - 08 - 02

Portant fin de fonction d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à rayonnement régional et nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'Enseignement musical et de la culture.

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes du Conservatoire à rayonnement régional ;

Vu la décision n°2015-07-02 du 21 juillet 2015 regroupant la régie de recettes du Conservatoire à rayonnement régional et la régie de recettes des Ecoles de musique de Buc et Jouy-en-Josas, du Conservatoire de Rocquencourt et du Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay, en une régie de recettes de la Direction de l'Enseignement musical et de la culture, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-08-03 du ~~31-08~~ 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Nicole FLAMENT en tant que régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2011-08-01 du 5 août 2011 nommant Madame Laetitia PAROISSIEN mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 26 août 2015.

ARRÊTE:

- Article 1)** Il est mis fin, le 31 août 2015, aux fonctions de Madame Laetitia PAROISSIEN en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire à rayonnement régional.
- Article 2)** Madame Laetitia PAROISSIEN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et de la culture à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Article 3)** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par le ou les mandataire(s) suppléant(s) désigné(s).
- Article 4)** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 5)** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité du montant maximum prévu par la réglementation en vigueur, calculée en fonction du montant moyen mensuel des recettes encaissées.
- Article 6)** Le régisseur, agent territorial titulaire, percevra une nouvelle bonification indiciaire du montant prévu par la réglementation, calculée en fonction du montant moyen mensuel des recettes encaissées.
- Article 7)** Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.
Le régisseur ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 8)** Le régisseur devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 9)** Le régisseur appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.

Article 10) Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2015

 **E. Fernandez**
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT



Le Président

François de Mazières
Député-Maire de Versailles

de Mazières

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Laetitia PAROISSIEN**
Notifié le (date et signature) : 29/09/2015



